Zeitschrift: Itinera : Beiheft zur Schweizerischen Zeitschrift für Geschichte = supplément de la Revue suisse d'histoire = supplemento della Rivista storica svizzera

Herausgeber: Schweizerische Gesellschaft für Geschichte

Band: 20 (1998)

Artikel: Les Québécoises et les débuts de l'Etat providence

Autor: Lévesque, Andrée

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1078073

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 05.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Les Québécoises et les débuts de l'Etat providence

Andrée Lévesque

Zusammenfassung

Die Sozialpolitiken, auf denen der Sozialstaat von Kanada und Quebec gründet, sind im Kontext sowohl des Bundesstaates als auch der katholischen Tradition von Quebec entstanden. Kritische Momente im Prozess der Übernahme von Verantwortung durch den Staat für bestimmte Bevölkerungsgruppen bildeten jeweils die Kriegsjahre. Die ersten Sozialmassnahmen betrafen die Familien der Soldaten, gefolgt von Renten für alleinstehende und bedürftige Mütter und schliesslich die Adoption von keynesianischen Massnahmen, namentlich die Familienzulagen von 1945. Die im Lauf dieses Prozesses beschlossenen Bestimmungen und die anlässlich ihrer Einführung geltend gemachten Motive betonten die Erwartungen bezüglich der mütterlichen Aufgaben von Frauen und später der Reformatorinnen und Feministinnen ebenso wie die Besonderheit der Provinz Quebec, wo bis in die sechziger Jahre die sozialen Dienstleistungen von weiblichen religiösen Gemeinschaften erbracht wurden. In einer Zeit des Neoliberalismus sind die ersten Betroffenen der Infragestellung der sozialen Funktion des Staates die Frauen, entweder als Angestellte der Sozialinstitutionen oder als Sozialhilfeempfängerinnen.

L'Etat providence au Canada ne peut être compris que si l'on tient compte du système de gouvernement fédéral fondé sur l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867 qui, selon l'article 92, section 7, rendait les provinces responsables de l'établissement, du maintien et de l'administration des hôpitaux, asiles et institutions de charité. Là se limitait la responsabilité de l'Etat pour les services sociaux. Il incombait aux familles, à la paroisse, aux municipalités et à la philanthropie de prendre en charge les plus démunis de la société. Au Québec, où la philanthropie était confessionnelle, les indigents francophones catholiques qui constituaient 80% de la population étaient hébergés dans des institutions catholiques, administrées par des membres de communautés religieuses, pour la plupart des femmes.

La responsabilité de l'Etat s'est élargie d'abord à la faveur des guerres. Dès le début de la guerre de 1914, il semblait normal de venir en aide aux familles dont le père était absent et des bénévoles, surtout des femmes membres de l'Association du Front patriotique, s'occupaient des familles de

combattants «pour sauvegarder le foyer des soldats pendant leur absence».[1] En 1916, l'Etat reconnut ses devoirs envers ses soldats, puis leur famille. On vit pour la première fois des femmes, épouses de combattants ou veuves, recevoir l'aide de l'Etat fédéral en tant que mère, c'est-à-dire selon le nombre d'enfants à charge.

C'est pendant la guerre que certaines provinces ont pour la première fois accordé une aide financière aux «mères nécessiteuses», surtout aux veuves, mais aussi aux femmes abandonnées par leur mari. Comme ailleurs en Amérique du Nord, la présence des femmes en politique n'était pas étrangère à l'adoption de lois sociales. Les provinces pionnières dans ce domaine, le Manitoba (1916), la Saskatchewan (1917) et l'Alberta (1919), sont aussi celles où les premières Canadiennes ont acquis le droit de vote et où les femmes ont été élues à l'Assemblée législative. Dans un contexte de libéralisme économique, d'industrialisation et d'urbanisation accélérées par la guerre, en une période de concentration de capital qui favorisait un plus grand contrôle du milieu de travail, des réformatrices et réformateurs sociaux, ainsi que des organisations féminines réclamèrent des mesures sociales spécifiquement pour les femmes. Spécifiquement à cause de leur particularité «naturelle»: les femmes en tant que mères ou mères potentielles méritaient des considérations spéciales. Au cœur des débats sur la place des femmes dans la société, l'argument maternaliste était repris par tous les groupes réclamant une intervention en faveur des femmes.

Les réformatrices et les féministes anglophones se regroupaient dans le Conseil des femmes du Canada, affilié au Conseil international des femmes, alors qu'au Québec, à partir de 1907, les francophones catholiques se retrouvaient dans la Fédération nationale Saint-Jean-Baptiste. Ces deux grandes associations rassemblaient des groupes féminins voués au bien-être des femmes et des enfants, par exemple en exigeant des mesures pour améliorer le sort des prisonnières et des jeunes délinquantes, ou en établissant au Québec, en 1922, l'œuvre des Gouttes de lait pour distribuer du lait aux enfants pauvres.[2]

Au Canada comme au Québec, l'intention des réformatrices coïncidait avec celle des législateurs: garder les femmes à la maison, à s'occuper de leurs enfants plutôt que de travailler à l'extérieur. Comme le dit le surintendant aux enfants négligés d'Alberta à propos de l'aide aux mères nécessiteuses:

1 Lettre du Canadian Patriotic Front Association à Helen Reid, 9 novembre 1916, M.G. 4003, Women War Register, 1916–1917, Archives de l'Université McGill, Montréal.

2 Marie Lavigne, Yolande Pinard et Jennifer Stodart, «La Fédération nationale Saint-Jean-Baptiste et les revendications féministes au début du 20e siècle», in: *Travailleuses et féministes. Les femmes dans la société québécoise* sous la dir. de M. Lavigne et Y. Pinard, Montréal, Boréal, 1983, pp. 199–205. Denyse Baillargeon. «Fréquenter les Gouttes de lait. L'expérience des mères montréalaises, 1910–1965», *Revue d'histoire de l'Amérique française,* L, 1. (été, 1996), pp. 29–68.

«Le but premier de cette loi est la préservation de la vie familiale.»[3] Contrairement à ce qui s'est passé en Europe, très peu de réformatrices revendiquent alors une rémunération pour le travail ménager.

Réformatrices et législateurs visaient donc à renforcer la famille nucléaire, en donnant priorité aux besoins des enfants et en ne considérant les femmes qu'en tant que mères. La famille nucléaire idéale s'appuyait sur la présomption du ménage dépendant du salaire masculin et des services féminins et sur le rôle d'abord maternel des épouses. L'Etat ne devait intervenir que si un homme, le soutien «normal» de la famille, était absent. En 1920, le commissaire aux allocations aux mères de l'Ontario était heureux de déclarer dans son rapport annuel:

«Le nombre de bénéficiaires qui se sont remariées est encourageant. Ce retour au foyer normal où l'homme gagne un salaire et la femme est ménagère constitue la meilleure solution au problème du support et du bien-être des enfants dépendants.»[4]

Entre 1916 et 1940, toutes les provinces, en commençant par le Manitoba et terminant par le Québec en 1937 et le Nouveau-Brunswick[5] en 1940, auront de telles allocations aux mères seules. Pour mériter l'assistance de l'Etat, celles-ci devaient répondre à certains critères, leur foyer faisait l'objet de visites – c'est le début de la profession de travailleuse sociale – et les sommes variaient énormément d'une province à l'autre. Etaient considérées mères nécessiteuses d'abord les veuves, surtout celles qui avaient au moins deux enfants, puis les épouses de malades mentaux, d'invalides, parfois de prisonniers, parfois les mères abandonnées par leur mari, rarement les divorcées et les mères célibataires. Le but était de garder les mères à la maison ou de leur faire préférer un travail rémunéré à temps partiel et au foyer plutôt qu'à plein temps.[6]

A la faveur d'un vent de réformes qui souffla juste après la Grande guerre, le parti libéral canadien mit un certain nombre de mesures sociales à son programme et établit un Bureau de l'aide à l'enfance avec, à sa tête, une femme conservatrice, Charlotte Whitton. Par le biais de l'enfant, cette initiative fédérale visait l'éducation maternelle, mais en général l'assistance relevait toujours des provinces. C'est ainsi qu'en 1926 le Québec fit une timide percée dans le domaine social en adoptant la Loi de l'assistance publique pour

3 Veronica Strong-Boag, «Mothers' Allowances and the Beginnings of Social Security in Canada», *Journal of Canadian Studies/Journal d'Etudes canadiennes,* XIV, 1 (printemps, 1979), p. 31.

4 Strong-Boag, 32. Pour Strong-Boag, les allocations aux mères concernent surtout les enfants. La famille est considérée comme le meilleur environnement pour élever les enfants, plutôt que les institutions tels les orphelinats, les garderies ... «The mother, not the matron, was the best employee the state could hope for» (p. 24).

5 Le Nouveau-Brunswick avait voté la loi en 1930 mais n'avait pas les fonds nécessaires pour la mettre en vigueur avant la guerre.

6 Strong-Boag, p. 27.

permettre d'héberger gratuitement les pauvres dans des institutions telles les hôpitaux ou les hospices.

Néanmoins, jusqu'à la dépression économique des années 30, les services publics dépendaient en grande partie, et plus au Québec que dans les autres provinces, de la charité et des œuvres philanthropiques. Les municipalités avaient la responsabilité première des services sociaux, financés par une taxe d'amusement et une taxe sur les repas de restaurant, et seulement dans des cas spéciaux les provinces venaient suppléer à l'aide municipale.

La dépression économique amorcée en 1929 soulève avec acuité la question de l'intervention de l'Etat et du rôle maternel des femmes. La philanthropie, l'aide municipale et même provinciale ne suffisant plus, le fédéral fut forcé d'intervenir et d'allouer des subsides, de concert avec les provinces, pour venir en aide aux nombreux sans-travail. L'aide matérielle allait aux chefs de famille selon le nombre d'enfants à supporter. En plus d'assister les démunis, les deux paliers de gouvernement financèrent conjointement des programmes d'apprentissage pour les sans-travail. Les cours offerts aux chômeuses, bien différents de ceux dont bénéficiaient les chômeurs, étaient centrés non pas sur l'apprentissage de métiers comme la menuiserie ou la mécanique, mais sur la tenue de maison, le repassage, la cuisine, la couture, l'économie domestique: pour les préparer à devenir soit des domestiques qualifiées soit des épouses ménagères.[7]

Devant le nombre grandissant d'individus et de familles démunis, des provinces vont innover en politiques sociales. L'Etat québécois toutefois demeure un des moins interventionistes. Ainsi, quand le gouvernement fédéral vota les pensions de vieillesse, en 1927, le Québec mit dix ans à adhérer au programme. Les femmes dont l'espérance de vie dépasse celle des hommes furent les premières à souffrir de ce retard. Au Québec, on nomme, en 1930, une Commission des affaires sociales pour étudier, entre autres, les besoins de la famille. Dans leur rapport, les commissaires, tous des hommes, conçoivent les femmes en tant que catégorie méritant des considérations particulières. Ils recommandent les pensions aux mères nécessiteuses et les allocations familiales.[8] Seule la première recommandation sera adoptée en 1937, la seconde attendra l'initiative du gouvernment fédéral pendant la guerre.

Le retard du Québec en politiques sociales a fait l'objet de nombreuses réflexions. Dans un système qualifié depuis de clérico-nationaliste, l'Eglise

7 Ottawa, ministère du Travail, *Training Canada Youth Unemployed. Facts, Figures and Objectives of the Dominion-Provincial Youth Training Programme.* Ottawa, Imprimeur du Roi, 1939, pp. 16–24.

8 Province de Québec. Commission des Affaires sociales (Commission Montpetit), deuxième Rapport, janvier 1932, p. 34.

catholique, par le biais des communautés religieuses, avait traditionnellement assumé les services sociaux. Une suspicion à l'égard de l'Etat empreignait tout ce qui concernait les mesures sociales, surtout lorsqu'il s'agissait de la famille. Toute menace à l'intégrité de la famille patriarcale était pourfendue par les élites religieuses et politiques dans ce pays de droit civil où étaient enchâssées la puissance maritale et l'autorité paternelle. De plus, une population longtemps en majorité rurale, ancrée dans des traditions et un héritage culturel uniques en Amérique, valorisait la collectivité plutôt que l'individu et comptait sur la solidarité des proches de la famille ou de la paroisse plutôt que sur un lointain Etat. Au XXe siècle, l'urbanisation rendait caducs et inadéquats ces réflexes d'autosuffisance familiale.

Pendant les années trente, le marasme économique a provoqué une hausse des ruptures d'union. La désertion du foyer conjugal, qui tenait lieu de divorce aux pauvres et aux catholiques, privait de nombreuses femmes et leurs enfants de ressources essentielles. Les cours de justice tentaient de retracer les hommes disparus pendant que les femmes passaient de la dépendance du mari à celle de la Société St-Vincent-de-Paul ou d'autres organismes caritatifs. Malgré l'ampleur du problème, en 1937 le gouvernement provincial somme la ville de Montréal d'interrompre l'assistance aux femmes abandonnées, aux veuves, et aux mères célibataires.[9] Les autorités présument que la pension aux veuves devrait suffire et des mesures d'assistance aux mères pauvres sont imminentes. Quelques mois plus tard, le Québec promulgue enfin sa Loi sur l'aide aux mères nécessiteuses et en exclut les mères célibataires. Comme dans toutes les autres provinces, les bénéficiaires devaient demeurer à la maison à s'occuper de leurs enfants. En fait, on assiste durant la dépression à une délégitimation du travail des femmes hors du foyer et diverses mesures sont proposées pour l'interdire aux femmes mariées sauf en cas de nécessité. En 1935, un projet de loi à cet effet ne parviendra cependant pas à rallier la majorité à l'Assemblée législative du Québec.

La crise économique a favorisé une plus grande intervention de l'Etat et a aussi renforcé le rôle traditionnel des femmes. Assignées au foyer, elles ont été frappées soit directement par le chômage, soit indirectement par celui du chef de ménage. Si elles se retrouvaient seules, l'assistance de l'Etat était conditionnelle à leur soumission aux normes régissant la famille traditionnelle. Même quand une famille demeurait intacte, les mères assumaient les premières privations. En 1939, une étude du ministère des Pensions et de la Santé rapporte que 40% des gens reçevaient une alimentation suffisante, que 40% obtenaient les trois quarts de leurs besoins alimentaires et que 20% avaient à peine plus de la moitié de ce qui était considéré suffisant. Les deux

9 *Le Devoir,* 18 mai 1937.

médecins auteurs du rapport ajoutent: «La nourriture n'est pas distribuée également dans la famille. La mère est la moins bien nourrie, le père est le mieux nourri. [...] Dès qu'il y a une augmentation des revenus, la diète est meilleure.»[10] Cette hausse des revenus devra attendre la guerre et ses contrats militaires pour apporter un changement dramatique dans l'économie familiale.

La Seconde Guerre mondiale vint confirmer le rôle des femmes dans l'économie: on loua leur esprit de sacrifice et on encouragea leur participation à une foule de métiers non traditionnels. A partir de 1940, pour des raisons économiques et politiques, l'Etat canadien assume un rôle social sans précédent. Après deux ans et demi de guerre, en prévision de la fin des hostilités et du retour des militaires, le gouvernement nomme une Commission d'enquête sur la restructuration. Présidée par Leonard Marsh, professeur de sciences sociales à l'Université McGill, la Commission présente son rapport à la Chambre des Communes en mars 1943. On l'a souvent comparé au Rapport Beveridge qui, en Grande-Bretagne, promettait aux citoyens «la sécurité du berceau à la tombe» et on y discerne aussi l'influence du *New Deal* américain.

Le Rapport Marsh, dont plusieurs recommandations furent adoptées, constitue le fondement de l'Etat providence au Canada: il convient de s'y attarder. Il recommande trois catégories de mesures sociales: 1) celles liées à l'emploi et à l'interruption de travail (il y avait déjà l'assurance-chômage depuis 1940); 2) l'assistance imputable aux risques telle la maladie; 3) l'assistance pour pallier à l'insuffisance du revenu familial.[11] Cette dernière catégorie comprend les allocations familiales, les pensions aux veuves et aux mères nécessiteuses. En pleine guerre, alors que les femmes sont plus que jamais visibles sur le marché du travail, leur fonction maternelle et leur place au foyer sous-tendent toutes ces recommandations. Marsh écrit:

«Particulièrement dans le monde d'après-guerre, les femmes auront une importance vitale en tant que ménagères et éducatrices des enfants de la nation, quel que soit le rôle qui leur est réservé comme travailleuses salariées dans la structure occupationnelle d'après-guerre.»[12]

«On doit s'attendre à ce qu'un très grand nombre de femmes employées dans l'industrie quittent volontairement leur travail en se mariant ... Cette tendance pourrait être encouragée par un prêt ou une allocation au mariage.[13] ... [Car autrement, il faut prévoir accorder] à une femme qui préala-

10 Drs Pett et Hunter, *Canadian Studies in Nutrition,* cité par Cora T. Casselman, Chambre des Communes du Canada, *Débats,* Session 1944, vol. V, 25 juillet 1944, p. 5359.

11 Leonard Marsh, *Report on Social Security for Canada* (1943), Toronto et Buffalo, University of Toronto Press, 1975.

12 *Ibid.,* p. 210.

13 *Ibid.,* p. 212.

blement travaillait, de recevoir lors de son mariage toutes les contributions payées à l'assurance-chômage alors qu'elle travaillait.»[14]

Le gouvernement libéral, soucieux de jouir du courant centralisateur favorisé par la guerre, se trouvait plus disposé que jamais à adopter plusieurs de ces recommandations. Le premier ministre, William Lyon Mackenzie King, considérait les réformes sociales comme un «investissement dans la santé et la moralité, dans une plus grande stabilité familiale ... dans une plus grande productivité humaine».[15] Là se trouvent réunies les préoccupations tant morales qu'économiques des libéraux au pouvoir.[16]

Les allocations familiales forment la pierre angulaire de l'Etat social d'après-guerre et leur histoire révèle l'importance accordée à l'idéologie maternaliste. Depuis plusieurs années, des projets pour assister les mères au foyer émanaient des milieux politiques et religieux. Dès 1919, les allocations familiales apparaissent au programme du parti libéral fédéral. Au Québec, certains membres du clergé les ont proposées sous une forme ou une autre. Ainsi, pendant l'entre-deux-guerres des brochures de l'aumônier de l'Union catholique des cultivateurs, le jésuite Léon Lebel, préconisaient un système financé par des contributions de l'entreprise privée plutôt que par l'Etat. Les milieux nationalistes, conservateurs à l'époque, à l'instar du père Lebel, abordaient la question dans une optique nataliste.[17] Certains suggéraient que ces allocations débutent à la naissance du quatrième ou cinquième enfant en espérant qu'ainsi elles contribuent à la «revanche des berceaux», tout en gardant au foyer les mères qui autrement auraient suppléé par leur travail (hors du foyer) à l'insuffisance du revenu familial.[18] Pendant les années trente, les féministes québecoises de la Fédération nationale St-Jean-Baptiste réclamaient aussi des allocations familiales pour encourager les femmes à demeurer au foyer.

La guerre avait préparé la population canadienne et québécoise à l'intervention de l'Etat dans toutes les sphères de la vie quotidienne. On avait même subventionné des garderies et des logements pour travailleuses dans les usines de guerre. En 1943, la Commission du travail de guerre avait recommandé les allocations familiales au lieu d'augmenter les salaires. Les syndicats se méfiaient donc de cette forme d'assistance et s'y opposaient.

14 *Ibid.*, p. 213.

15 Canada. Chambre des Communes, *Débats,* 1944, vol. V, le 25 juillet 1944, p. 5338.

16 Libéral, on le voit, est pris ici au sens nord-américain du terme et admet l'intervention gouvernementale dans les affaires économiques et sociales.

17 Andrée Lévesque, *La norme et les déviantes,* Montréal, remue-ménage, 1989, p. 49. Dominique Jean, «Les parents québécois et l'Etat canadien au début du programme des allocations familiales: 1944–1955», *Revue d'histoire de l'Amérique française,* XL, 1, été 1986, p. 77.

18 L'expression «revanche des berceaux» se réfère à la natalité prolifique des Canadiens-français qui a longtemps compensé l'immigration anglophone et a ainsi permis au Québec de maintenir son poids démographique dans la confédération canadienne, soit autour de 28% de la population. Pour Lebel, voir *Le Devoir*, 5 janvier 1933.

Dans le discours du Trône de 1944, le gouvernement annonça son programme d'allocations familiales comme le plus important projet fédéral depuis la construction du chemin de fer! Les allocations seront universelles, sans critères d'éligibilité (comme c'était le cas en Australie par exemple), et seront perçues dès le premier enfant, contrairement à la Grande-Bretagne où elles débutaient avec le deuxième enfant. Elles iront en augmentant avec l'âge des enfants mais seront réduites à partir du cinquième enfant pour ne pas désavantager les provinces moins prolifiques. La majorité des députés accueillent le projet favorablement, mais leur appui s'inspire de différentes idéologies, plans de société, voire de préjugés. On remarque ainsi les propos natalistes de ceux qui y voient un encouragement à la natalité, surtout dans les provinces où le taux est le plus bas (Ontario et Colombie-Britannique). Parmi les critiques de l'opposition, on relève celles de députés qui décrient une mesure favorisant d'abord le Québec où se trouvent 63% des familles de plus de dix enfants.[19]

L'opposition était cependant minoritaire et les allocations familiales furent adoptées grâce à la convergence de plusieurs courants favorables: les partis sociaux-démocrates, armés d'un programme de législation sociale, avaient fait des gains dans plusieurs provinces; des élections fédérales étaient prévues en 1944 et le gouvernement ne pouvait que constater la popularité des lois sociales. Au delà des considérations partisanes, un montant, aussi modeste soit-il, aux familles augmenterait leur pouvoir d'achat alors qu'une politique keynesienne visait à encourager la consommation pour faciliter la transition à l'économie d'après-guerre, et d'autre part à éviter le chômage qui avait suivi la démobilisation en 1919 guerre, car on estimait imminente la fin des hostilités. Enfin, pour des raisons tant économiques qu'idéologiques, les législateurs privilégiaient la famille nucléaire avec le mari pourvoyeur et l'épouse mère et ménagère au foyer, comme en fait foi la fermeture des garderies d'Etat à la fin de la guerre. Au Canada comme au Québec, les considérations familiales se confondaient avec les aspirations nationales.[20] Si l'importance de l'intervention étatique subit un retranchement avec la fin du conflit armé, le «familialisme» traditionnel occupera une place prépondérante dans les valeurs associées à la guerre froide.

Invoquant les traditions catholiques, les adversaires du projet dénoncent aussi les atteintes à l'autorité paternelle. Au Québec, le très conservateur premier ministre Duplessis oppose les allocations non seulement par principe

19 Première lecture le 17 juillet 1944, Canada, Chambre des Communes, *Débats,* vol. IV, p. 4052, 5342–5434.

20 Les évêques catholiques furent aussi hostiles au projet fédéral d'allocations familiales, de même que diverses organisations nationalistes, et même l'Association des fermières catholiques, qui déplorèrent un empiètement du gouvernement fédéral sur la juridiction provinciale.

politique mais aussi parce qu'il y voit une atteinte au père de famille, seul administrateur des biens familiaux selon le Code civil. Il considère l'autorité maritale menacée non seulement parce que l'Etat s'immisce dans la famille mais aussi parce que les chèques doivent être émis à la mère de famille.[21] Pour accommoder le Québec, le gouvernement fédéral recula et, pour le Québec seulement, fit émettre les chèques au nom du père. Insultées, des féministes organisèrent un mouvement de protestation pour obtenir des chèques au nom des mères. Elles invoquèrent le mandat tacite, dans le Code, des femmes pour l'administration du budget familial et gagnèrent leur cause. Les chèques aux pères furent vite retirés et les Québécoises reçurent leurs allocations, à leur nom, trois semaines après les Canadiennes, à l'été 1945.[22]

Malgré les réticences du Québec à l'ingérence étatique là où les structures religieuses étaient fortement implantées, malgré l'opposition de l'Eglise et des élites nationalistes à une aide sociale extérieure à l'Eglise et au gouvernement provincial, les allocations familiales furent très populaires au Québec. Un sondage révèle que 57% des Canadiens et 81% des Québécois les approuvaient.

En 1944, la pierre angulaire de l'Etat providence était mise en place. Comme encouragement à la natalité, il est difficile d'en mesurer les effets. Les allocations furent introduites juste au début de la remontée des naissances associée au «baby boom»; de plus, les montants étaient trop bas pour être véritablement incitatifs.[23]

Dans des contextes idéologiques différents, on retrouve au Canada et au Québec, comme ailleurs en Occident, les mêmes préoccupations natalistes et les mêmes insistances sur le rôle maternel des femmes. Cette vision des femmes, mères plutôt que travailleuses, persistera pendant les Trente Glorieuses et même pendant toute la guerre froide et il serait périlleux de prétendre qu'elle a complètement été abandonnée en même temps que le démantèlement de l'Etat providence.

21 Les élites et l'Eglise furent divisées sur cette question. L'Union catholique des cultivateurs, la Fédération des travailleurs du Québec et *Relations,* la revue des Jésuites, approuvaient le paiement à la mère pour prévenir un détournement ou pour lui rendre hommage. Jean, 93.

22 On a une idée du statut subordonné des femmes mariées quand on sait que des bureaux de poste ruraux retournèrent les chèques parce qu'ils ne connaissaient pas le prénom des mères. Jean, 93.

23 Pour les conséquences des allocations familiales sur l'économie familiale, voir Dominique Jean, «Family Allowances and Family Autonomy: Québec Families Encounter the Welfare State, 1945–1955», in: Bettina Bradbury (dir.), *Canadian Family History. Selected Readings,* Toronto, Copp Clark Pitman, 1992, pp. 401–437.